

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'instance de décision se réunissant régulièrement afin d'analyser et attribuer les marchés publics de la ville. En vertu de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la CAO choisit le titulaire du marché public selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Son rôle est de sélectionner les candidatures soumises, juger les offres reçues dans les délais impartis à l'aide de critères et procéder à leur classement, le cas échéant, déclarer la procédure infructueuse, donner son avis sur tout projet d'avenant ayant une incidence financière supérieure à 5 % du montant initial.

La CAO est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants : du maire ou de son représentant et de 5 membres du conseil municipal élus par cette même instance. Il est également procédé à l'élection de 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres élus lors du conseil municipal du 21 juillet 2020 sont les suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE	Christophe THOLIMET
Denis PARIS	Nathalie DESIDERI
Anne-Sophie GUERIN	Hélène LION
Nabil KORT	Hanane ZAROUALA
Amina BACAR	Carole CHAVANCE

Le maire est le président de la commission d'appel d'offres et est l'autorité habilitée à signer les marchés publics.

MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée :

- du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission
- de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Son rôle est de :

- dresser avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts)
- établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503)
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505), son rôle est facultatif
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formuler des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Ainsi, l'assemblée doit proposer 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) afin de pouvoir constituer cette commission.

Suite au conseil municipal du 21 juillet 2020, les membres de la commission communale des impôts directs seront désignés par le directeur départemental des finances publiques parmi les personnes ci-après :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
<ul style="list-style-type: none"> ○ Madame TORRENTS-BELTRAN Pascale ○ Monsieur DANNEQUIN Michel ○ Madame PORTAL Florence ○ Monsieur VANDENHERREWEGHE Vincent ○ Monsieur LABBE Matthieu ○ Monsieur CAUPIN Gilles ○ Monsieur TRUCHON Daniel ○ Madame BUREAU Liliane ○ Madame KORT Lamia ○ Madame CATANESE Sandrine ○ Madame CHAPPELLIER Chantal ○ Monsieur VIROT Jean-Marie ○ Monsieur BEAUVILLAIN Pierre ○ Madame TOPANI Ana ○ Monsieur THIERCELIN Alexandre ○ Monsieur MONTHEILLET Pierre 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Monsieur MAGRO Olivier ○ Madame BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise ○ Monsieur BARON Jack-Alexandre ○ Monsieur ANIAMBOSSOU Alexis ○ Madame CHANTELAUZE Sylvie ○ Madame LEBEE Carole ○ Madame DESIDERI Nathalie ○ Madame LEGRAND Martine ○ Monsieur THOLIMET Christophe ○ Monsieur KORT Nabil ○ Madame LVOVITCH-KOSTRITZA Irène ○ Monsieur DESCOTILS Daniel ○ Madame POTIER Aurélie ○ Madame CHANU Céline ○ Monsieur ANDARELLI Jules ○ Monsieur JOSIAS Dadi Serge

MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité dans les communes de 5 000 habitants et plus. La commission est présidée par le maire qui arrête la liste des membres. Elle doit être composée au minimum de représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne du déplacement. Elle a pour attribution :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au représentant de l'Etat, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- D'être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public, situés sur le territoire communal.
- D'organiser également un système de recensement de l'offre de logement accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Lors du conseil municipal du 21 juillet 2020 les membres suivants ont été désignés pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

Commission d'Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite	
Madame Hanane ZAROUALA	Monsieur Jack-Alexandre BARON
Monsieur Nabil KORT	Monsieur Yann MOREAU

Le maire présidera cette commission et arrêtera la liste définitive de ses membres notamment en nommant les représentants d'associations.

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Avon est un établissement public régi par le code de l'action sociale et des familles. Il a pour compétence les aides sociales obligatoires et facultatives (domiciliation des personnes sans domicile fixe, instruction des demandes d'aide sociale, actions de lutte contre l'exclusion) et délivre des prestations au bénéfice de la population : portage de repas à domicile, service d'aides à domicile, gestion de la résidence Jean Fontenelle.

Cet établissement est administré par un conseil d'administration comprenant en nombre égal des élus désignés en son sein par le conseil municipal, et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membre du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article R. 123-6 (représentant d'associations de familles, des personnes âgées, handicapées ou participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Le maire est président de droit du conseil d'administration. Toutefois, dès sa constitution, le conseil d'administration devra élire son vice-président qui présidera les séances du conseil d'administration en cas d'absence du maire.

Lors de la séance du 21 juillet 2020 le conseil municipal a fixé la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Madame le Maire, président de droit
- 5 représentants élus au sein du conseil municipal (hors Madame le Maire)
- 5 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membre du conseil municipal, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (représentant d'associations de familles, des personnes âgées, handicapées ou participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Les membres représentants le conseil municipal d'Avon pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS d'AVON élus lors du conseil municipal du 21 juillet 2020 sont les suivants :

- **Madame Sylvie CHANTELAUZE**
- **Monsieur Nabil KORT**
- **Madame Aurélie POTIER**
- **Madame Pascale TORRENTS-BELTRAN**
- **Madame Aurélie BRICAUD**

CORRESPONDANT DEFENSE

Par circulaire du 26 octobre 2001, le ministère de la défense a souhaité que dans chaque commune soit désigné par le conseil municipal un correspondant défense. Le correspondant défense a un rôle essentiellement informatif, il est destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense et les questions qui y sont relatives. Il est en contact régulier avec l'autorité militaire territoriale et informe et sensibilise les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense. Il est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et s'occuper du recensement.

Lors du conseil municipal du 21 juillet 2020 **Monsieur Jean-Claude DELAUNE** a été désigné correspondant défense.

ADMINISTRATEUR A LA SEM DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Par délibération du 11 décembre 2012, la commune d'Avon a fait part de sa volonté d'entrer dans le capital de la SEM du Pays de Fontainebleau et a acquis 60 actions du capital. Le conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau a agréé cette adhésion, permettant ainsi la désignation d'un administrateur représentant de la ville d'Avon.

Lors du conseil municipal du 21 juillet 2020 **Madame Pascale TORRENTS-BELTRAN** a été désignée administrateur de la commune d'Avon au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau.

* * * * *

La détermination de la composition des commissions municipales sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui se tiendra fin septembre (date à préciser).